REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA

Foyer Rural de Quint-Fonsegrives

La section Yoga a pour but de proposer des cours de yoga par 7 professeurs diplômés pour pratiquer le yoga de tous niveaux dans la convivialité.

La section est placée sous l'administration du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives, dont le règlement intérieur s'impose au présent règlement. La section est gérée par un Bureau de bénévoles. Un bilan de section est organisé annuellement.

Article 1 – Généralités

Les activités sont ouvertes à tout adhérent à jour de ses cotisations (Foyer Rural et Section Yoga) et s'étant préalablement inscrit. Sont membres de l'association les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Bureau de la Section. L'adhésion au Foyer Rural est obligatoire et donne à chaque adhérent une couverture d'assurance pour sa participation aux activités organisées par la Section. Les modalités de cette assurance sont consultables auprès du Bureau du Foyer Rural. Les cours commencent en Septembre et se terminent à la fin de l'année scolaire en Juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. Des ateliers peuvent avoir lieu jusqu'en juillet.

Tous les documents d'informations liés à la section Yoga sont mis à disposition sur la page web de la section sur le site internet du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives (https://foyer.frqf.fr/les-sections/yoga).

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, via HelloAsso. Les liens vers les campagnes d'adhésion en ligne sont communiqués aux adhérents de la section par courriel, sur le site internet du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives et sur toute autre communication publique de la section.

Article 2 -Adhésion et cotisation annuelle

Les tarifs de cotisation pour adhésion à la Section Yoga sont fixés annuellement par le Bureau de la Section. Toute participation à une activité est soumise au paiement de la cotisation à la Section Yoga et de l'adhésion au Foyer Rural. Les sommes dues par les participants sont réglées à la section exclusivement par Hello Asso lors de l'inscription en ligne. Le bureau est disponible pour vous assister dans cette démarche.

Les adhérents non-résidents de Quint-Fonsegrives ont un tarif majoré par rapport au tarif des résidents de la commune de Quint-Fonsegrives.

Une facilité de paiement de la cotisation est proposée avec un règlement en 3 fois (à la date d'inscription, puis le 07 janvier et le 07 avril). Si votre carte périme en cours d'année et qu'un prélèvement est refusé, HelloAsso et le bureau vous contacteront par courriel pour vous inviter à mettre à jour les informations de votre carte.

Les inscriptions sont possibles toute l'année tant qu'il reste des places libres aux cours.

Article 3 - Formules proposées

Article 3.1 – Adhésion annuelle / Cours adultes

Un tarif unique de 240€ est proposé pour 1 cours par semaine et un atelier offert, ou pour 2 cours par semaine. Ce tarif est majoré à 258€ pour les non-résidents de Quint-Fonsegrives. Le paiement pourra être fait en 1 ou 3 fois. Le questionnaire de santé « adulte » s'applique à cette formule. Une carte « adulte » annuelle de membre du Foyer Rural est requise (22€).

Article 3.2 – Adhésion annuelle / Cours parent/enfant(s) (Duo /Trio)

Cette formule consiste en 1 cours par mois le samedi après-midi (10 cours au total). Les dates seront confirmées en Septembre. Elle concerne un duo (un adulte/un enfant) pour 120€ ou un trio (un adulte/2 enfants) pour 180€. Le paiement pourra être fait en 1 ou 3 fois. Chaque membre du duo/trio devra posséder une carte annuelle de membre du Foyer Rural. Les questionnaires de santé « adulte » et « enfant » s'appliquent à cette formule.

L'adulte pourra changer en cours d'année à condition que celui qui n'était pas inscrit, souscrive à une carte temporaire du Foyer Rural si celui-ci ne dispose pas déjà d'une carte annuelle. Pour cela, il faudra contacter le bureau de la section au plus tard une semaine avant la date du cours à l'adresse yogafonsegrives@gmail.com

La carte temporaire coûte 5€ et est valable une semaine.

Article 3.3 – Adhésion annuelle / Cours enfant (6-11 ans)

Cette formule consiste en 1 cours par mois le samedi après-midi (10 cours au total) pour 99€. Le paiement pourra être fait en 1 ou 3 fois. Une carte « enfant » annuelle de membre du Foyer Rural est requise (16€). Les dates des cours seront confirmées en Septembre. Le questionnaire de santé « enfant » s'applique à cette formule.

Les parents ou responsables légaux ont la responsabilité de l'accompagnement de leur enfant jusqu'à la salle avant et après le cours. Ils sont dans l'obligation de s'assurer de la présence du professeur. Une pièce d'identité peut être demandée par le professeur à la personne venue chercher l'enfant.

Article 3.4 – Ateliers adultes

Environ 4 ateliers de 2 à 3h sont proposés par la section au cours de l'année. Ces cours sont ouverts aux adhérents et non-adhérents de la section. Les dates et thèmes seront communiqués par courriel et sur le site web du Foyer Rural, Section Yoga à la rentrée. Une carte de membre du Foyer Rural est requise. A défaut d'une carte annuelle, une carte temporaire devra être achetée.

L’inscription, son règlement et l’achat éventuel d’une carte temporaire du Foyer Rural se feront via HelloAsso pour chaque Atelier. Les adhérents qui bénéficient d’un atelier offert recevront leur « code de gratuité » à la rentrée.

Article 3.5 – Ateliers parent/enfant (duo/trio)

Les cours parent/enfant prévus dans le cadre d’une adhésion annuelle (voir article 3.2) seront ouverts à participation ponctuelle en fonction des places disponibles. Tous les participants (adultes et enfants) devront être en possession d’une carte de membre du Foyer Rural (annuelle ou temporaire).

L’inscription, le règlement et l’achat éventuel de cartes de membre du Foyer Rural se feront via HelloAsso pour chaque atelier.

Article 4 - Aptitude physique

Le certificat médical n’est pas obligatoire. Cependant, les adhérents doivent prendre connaissance des questionnaires de santé qui les concernent et noter qu’ils sont invités par la section à consulter un médecin à propos de l’aptitude à la pratique du yoga si au moins une des réponses est positive.

Le Foyer Rural et la section déclinent toute responsabilité en matière d'aptitude médicale à la pratique du yoga.

Article 5 – Carte de membre du Foyer Rural

Les cartes de membre du Foyer Rural sont nominatives. Elles sont envoyées par courriel au souscripteur et doivent être présentées sur demande.

Les cartes annuelles seront éditées après l’inscription ; au plus tôt à la mi-Septembre et dans les 15 jours qui suivront une inscription au cours en cours d’année. Les cartes temporaires sont éditées en quelques jours, à temps pour une participation à un atelier.

Article 6 – Conditions de remboursement

Le remboursement de la cotisation à la Section Yoga se fera en cas d’arrêt définitif dû :

- à l’inaptitude à la pratique du sport. Cette incapacité sera attestée par un certificat médical. Le remboursement des cours restants s’effectuera à partir de la date du certificat médical, sans rétroactivité.
- à un déménagement qui ferait que l’adhérent quitte sa commune actuelle.

A noter que l’adhésion au Foyer Rural n’est pas remboursable.

Un changement de professeur en cours d’année suite à une maladie, accident, démission, n’est pas un motif de remboursement. La section Yoga fera le nécessaire dans les meilleurs délais pour recruter et engager un nouveau professeur.

Article 7 – Modification ou annulation d'activité

La Section se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute activité pour des raisons de sécurité ou d'insuffisance d'inscriptions. En cas de modification ou d'annulation d'une activité, la Section s'engage à informer les inscrits dans les meilleurs délais. En cas d'intempéries (neige, verglas, etc...) ou d'indisponibilité des salles indépendamment de notre volonté, les cours sont annulés et non reportés.

Article 8 – Accès aux cours

Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la Municipalité. Pour des raisons d'assurance, seules les personnes en possession d'une carte de membre du Foyer Rural sont autorisées à participer aux cours et ateliers.

Deux cours d'essai sont possibles. Les demandes doivent être formulées et autorisées au préalable par le bureau de la section par courriel à l'adresse yogafonsegrives@gmail.com, avant de se présenter au professeur lors de l'arrivée au cours. L'inscription à un cours d'essai ne réserve en aucun cas une place dans ce cours.

Article 9 – Matériel à apporter

- Tapis de yoga

Et éventuellement selon les besoins : un coussin, une sangle et un plaid.

Article 10 – Non-respect du règlement

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les cours sélectionnés lors de l'inscription.
  Un changement de cours est possible de manière exceptionnelle. Celui-ci doit être demandé au préalable au bureau.
- Respecter l'heure de début et de fin de cours.
- Attendre à l'extérieur de la salle la fin du cours précédent.
- Respecter le professeur et les autres adhérents en éteignant son portable pendant les cours.
- Ranger le matériel mis à disposition à la fin de chaque cours.

Article 11 – RGPD

En acceptant les conditions du règlement intérieur, l'adhérent accepte automatiquement le traitement de leurs données personnelles.

En l'occurrence, il accepte que ses données personnelles soient traitées conformément à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 Mai 2018. Celles-ci sont récoltées afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association et nul ne saurait en être adhérent sans ces données.

Le fichier membre est géré par le logiciel GESTANET pour l'établissement des numéros de cartes de membre des Foyers Ruraux 31-65 et seulement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, tout adhérent peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification et suppression des informations le concernant, en adressant un courrier à foyerrural.fonsegrives@gmail.com.

Article 12 – Droit à l'image

En donnant son droit à l'image, l'adhérent autorise la Section et le FR à utiliser et diffuser à titre gratuit et non-exclusif son image, susceptible d'être publiée sur les supports suivants (liste non-exhaustive):

- Page Facebook de la section Yoga de Quint-Fonsegrives
- Publication sur la revue 'Clin d'œil' du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives
- Diffusion sur le site officiel du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives

Le règlement est disponible à tous les adhérents de la Section Yoga lors de l'inscription en ligne, sur HelloAsso et sur le site web du Foyer Rural section Yoga.